

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141211-2014_A257-DE
Date de télétransmission : 16/12/2014
Date de réception préfecture : 16/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A257

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Avancement de grade - Fixation des ratios promus/promouvables

Le 11 décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 décembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIE Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BERNARD Christine donne pouvoir à SUSINI Jules – BONTHOUX Odile donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BOUDON Jacques donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOULAN Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CORNO Jean-François donne pouvoir à GERARD Jacky – DAGORNE Robert donne pouvoir à RAMOND Bernard – DEVESSA Brigitte donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MERGER Reine – FREGEAC Olivier donne pouvoir à ALBERT Guy – LAFON Henri donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – MALAUZAT Irène donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BARRET Guy – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – TAULAN Francis donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BACHI Abassia – BOUVET Jean-Pierre – CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – PEREZ Fabien – ZERKANI Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

02_2_02

CONSEIL DU 11 DÉCEMBRE 2014

Rapporteur : Hélène LHEN

Politique publique : Ressources

Thématique : Ressources humaines

Objet : **Avancement de grade – Fixation des ratios promus / promouvables**
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les ratios promus/promouvables permettent de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pouvant faire l'objet d'un avancement de grade dans ce cadre d'emplois.

Exposé des motifs :

Depuis l'année 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette disposition est obligatoire et concerne chaque grade d'avancement de chaque cadre d'emplois, quelle que soit la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel).

Aucune nomination sur des grades d'avancement ne sera possible si cette démarche n'est pas effectuée.

Pour l'année 2015 et l'avenir, en fonction de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de notre établissement, des ratios adaptés à la configuration des effectifs et des services de la CPA sont proposés.

Après présentation aux membres du Comité Technique Paritaire qui s'est déroulé le 18 novembre 2014 et jusqu'à nouvelle délibération les modifiant pour tout ou partie, les ratios sont fixés comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	RAPPEL RATIO 2013	RAPPEL RATIO 2014	RATIO 2015
ADMINISTRATIVE	A +	Administrateur hors classe	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	A	Directeur	50%	0 %	0 %
		Attaché principal	au titre de l'examen pro 50%	au titre de l'examen pro 100%	au titre de l'examen pro 100%
			Sans objet	au titre de l'ancienneté 0 %	au titre de l'ancienneté 35 %
	B ⁽²⁾	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	au titre de l'examen pro 50%	Sans objet	Dispositif dérogatoire au titre de l'examen pro
			au titre de l'ancienneté 25%	Dispositif dérogatoire au titre de l'ancienneté	Sans objet
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Sans objet	Dispositif dérogatoire au titre de l'examen pro	au titre de l'examen pro 100 %
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Dispositif dérogatoire au titre de l'ancienneté	Sans objet	au titre de l'ancienneté 25 %
			100%	100%	100%
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	60%	100%	100%
		Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe ⁽¹⁾	100%	100%	100%

FILIERE	CATEGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	RAPPEL RATIO 2013	RAPPEL RATIO 2014	RATIO 2015
TECHNIQUE	A+	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	25%	35%	60%
		Ingénieur en chef de classe normale	10%	10%	25%
	A	Ingénieur principal	35%	30%	25%
	B ⁽²⁾	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Dispositif dérogatoire au titre de l'examen pro _____ Sans objet	Sans objet _____ Dispositif dérogatoire au titre de l'ancienneté ⁽³⁾ _____ Sans objet	Dispositif dérogatoire au titre de l'examen pro ⁽⁴⁾ _____ Sans objet
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Dispositif dérogatoire au titre de l'examen pro _____ Sans objet	Dispositif dérogatoire au titre de l'examen pro _____ Sans objet	au titre de l'examen pro 100 % _____ au titre de l'ancienneté 100 %
	C +	Agent de maîtrise principal	35%	28%	35%
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35%	33%	33%
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	25%	40%	50%
		Adjoint technique de 1 ^{ère} classe ⁽¹⁾	100%	100%	100%

--

FILIERE	CATEGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	RAPPEL RATIO 2013	RAPPEL RATIO 2014	RATIO 2015
SPORTIVE	A	Conseiller principal des APS de 1 ^{ère} classe	Sans objet	Sans objet	Sans objet
		Conseiller principal des APS de 2 ^{ème} classe	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	B ⁽²⁾	Éducateur principal de 1 ^{ère} classe	Dispositif dérogatoire au titre de l'examen pro Sans objet	Dispositif dérogatoire au titre de l'examen pro Sans objet	Dispositif dérogatoire au titre de l'examen pro Sans objet
		Éducateur principal de 2 ^{ème} classe			
	C	Opérateur principal des APS	Sans objet	100 %	Sans objet
		Opérateur qualifié des APS	Sans objet	Sans objet	Sans objet

--

FILIERE	CATEGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	RAPPEL RATIO 2013	RAPPEL RATIO 2014	RATIO 2015
CULTURELLE	A+	Conservateur en chef du patrimoine	Sans objet	0 %	0 %
	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Sans objet	Sans objet	Sans objet
		Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Sans objet	Sans objet	Sans objet
		Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe ⁽¹⁾	100 %	100 % ⁽³⁾	100 %

FILIERE	CATEGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	RAPPEL RATIO 2013	RAPPEL RATIO 2014	RATIO 2015
	A	Professeur CFA Hors Classe	Sans objet	30 % ⁽³⁾	30 % ⁽⁵⁾

⁽¹⁾ grade accessible après réussite à l'examen professionnel ou à l'ancienneté ; le nombre de nominations au titre de l'examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total de nominations.

⁽²⁾ l'avancement de grade a lieu obligatoirement par les deux voies possibles, soit l'examen professionnel et l'ancienneté, en respectant une proportion entre ces deux voies (minimum $\frac{1}{4}$ et maximum $\frac{3}{4}$ pour chacune des deux voies). Si les conditions ne sont pas réunies, une seule nomination (par l'une des deux voies) peut être envisagée, en application du dispositif dérogatoire.

⁽³⁾ Résultats à venir de la CAP devant se tenir le 1^{er} décembre 2014,

⁽⁴⁾ Aucune réussite à l'examen professionnel n'ayant été recensée, le dispositif dérogatoire pourrait être appliqué pour l'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, lors de la CAP qui aura lieu le 1^{er} décembre 2014 (une nomination possible par la voie de l'ancienneté) :

- si cette option est choisie, aucune nomination à l'ancienneté ne pourra intervenir avant 2018 sur ce grade. Seule une nomination à l'examen professionnel pourra déboucher sur le principe de base l'année suivante ;

- si aucune promotion n'est envisagée en 2014, le principe de base pourra à nouveau s'appliquer en 2015, sous réserve d'une réussite à l'examen professionnel.

⁽⁵⁾ Sous réserve que 3 avancements de grade de professeur CFA hors classe, soient prononcés à la CAP devant se tenir le 1^{er} décembre 2014.

Dans le cas où un ratio n'est pas nul, si son application ne permet pas au moins un avancement dans un grade au titre d'une année considérée, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus par an et par grade est porté à 1.

Quel que soit le ratio appliqué à l'avancement de grade, la nomination ne pourra être effective qu'après avis favorable de la hiérarchie, de la Commission Administrative Paritaire et décision de l'autorité territoriale.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 49 ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et notamment l'article 35 ;

VU la délibération n°2013_A197 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013 relative à la fixation des ratios promus/promouvables d'avancement de grade au titre de l'année 2014 et jusqu'à nouvelle délibération les modifiant ;

VU l'avis de la commission ressources et moyens du 12 novembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 novembre 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tableaux de ratios d'avancement de grade qui serviront de base aux prochaines Commissions Administratives Paritaires ;
- **AUTORISER** l'inscription de la dépense au chapitre 012 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Avancement de grade - Fixation des ratios promus/promouvables

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

15 DEC. 2014